

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 DECEMBRE 2025 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

**PRÉSENTS** : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHAROUSSET Cécilia, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, TEISSIER Vincent.

**ABSENTES REPRÉSENTÉES** : Mme FABREGOULE Laurence donne procuration à Mme BALLATORE Virginie, Mme SERMET Sandrine donne procuration à Mme CHAROUSSET Cécilia

**ABSENTE** : Mme CHIRON Dolorès

Mme BREYSSE Josiane a été nommée secrétaire

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de rajouter trois points à l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une nouvelle convention de mutualisation des moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Monsieur le Maire indique que 2 nouveaux droits de préemption ont été reçus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à la modification apportée à l'ordre du jour.

**A L'ORDRE DU JOUR**

☞ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

☞ Délibération à prendre pour verser une participation financière par agent et par mois aux fonctionnaires ayant un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en matière de santé.

☞ Délibération à prendre pour approuver la motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales.

☞ Délibération à prendre pour approuver le Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) avec la SARL Terres du sud pour le Lotissement « les Vignes de César » et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

☞ Délibération à prendre pour approuver la nouvelle convention de mutualisation des moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Droits de préemption :**

☞ Mme ROUIL Emmanuelle, maison cadastrée n° ZB 320 – Les Rieux

☞ Mme MARTEL Magali, maison cadastrée n°B 566 - 1 Rue du chêne vert

☞ Mme TEISSIER Nathalie et M. TEISSIER Vincent, terrain cadastré n°A1363 – 504 m<sup>2</sup> - 254 Route du Treillas

☞ Mme SABATIER Sandrine, terrain cadastré ZE n0147 – 1010 m<sup>2</sup> - Les Auvergnasses

↳ Mme LACHAZETTE Catherine et M. DURAND Hervé, Maison cadastrée A n°1066 située 272 Avenue des Tavans superficie 458 m<sup>2</sup> et Terrain cadastré A n° 1068 située la Vignasse superficie 542 m<sup>2</sup>  
↳ M. BOUDAUD Jérôme, maison, parcelle cadastrée n°C 283 - 3 E Chemin des Fontinelles superficie 820 m<sup>2</sup>

## Questions diverses



### - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

➤ Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

### - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR AGENT ET PAR MOIS AUX FONCTIONNAIRES AYANT UN CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ

#### **Rapporteur : M. DUCROS Bernard**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. (Montant minimum :15 €)

Monsieur le Maire informe que 2 agents sont concernés

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 14 novembre 2025, relatif au choix de la procédure « contrats labellisés » et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

#### **Le Maire :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et ayant reçu un label.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré  
**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés**

↳ **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation dans le cadre de la participation au risque santé

↳ **DE PARTICIPER**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, au financement de la garantie santé souscrite à titre individuel et facultatif par ses agents, dans le cadre d'un contrat ou règlement **labellisé**, à hauteur d'un **montant mensuel de 15,00 € par agent et par mois**.

↳ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ **Délibération n°D045-2025**

## **- MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET À LA PRÉSERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES**

**Considérant :**

- . les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

↳ **EXPRIME sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;

↳ **DEMANDE au Gouvernement** et plus particulièrement au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi qu'au Ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;

↳ **PROPOSE l'ajout suivant** à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment

lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

↳ **APPELLE les parlementaires du Gard et des départements voisins** à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

↳ **MANDATE le Président** de la Communauté de communes pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

➤ **Délibération n°D045-2025**

## **- PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) AVEC LA SARL TERRE DU SUD POUR LE LOTISSEMENT « LES VIGNES DE CÉSAR »**

### **Rapporteur : M. DUCROS Bernard**

Monsieur le Maire explique que c'est une convention en tripartite entre la Sarl Terre du Sud, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune, pour le futur lotissement situé quartier Les Auvergnasses. Monsieur le Maire informe que le Permis d'Aménager a été déposé et qu'il est en instruction, pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 3 ou 5 février.

La SARL TERRE DU SUD prévoit un programme immobilier sur une partie des parcelles cadastrées ZE 120, 121, 156, situées quartier Les Auvergnasses.

Il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SARL TERRE DU SUD, La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune d'Orsan, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour réaliser la construction projetée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme et les modalités mises en œuvre sont confiées aux articles R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Considérant que le futur lotissement situé quartier Les Auvergnasses nécessite la réalisation des travaux suivants :

- Extension du réseau public d'assainissement des eaux usées – DN200 mm (58 210.00 €)
- Renforcement du réseau d'eau - DN 110 mm (38 331.00 €)

Considérant que le coût des travaux susmentionnés est estimé à 96 541,00 € H.T. ;

Considérant que ces travaux répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial (annexe 1 à la présente convention) ;

Considérant que le coût des travaux susmentionnés sera mis en totalité à la charge de la SARL TERRE DU SUD partie à la convention de projet urbain partenarial selon les modalités suivantes :

- 96 541,00 € H.T. versement en numéraire effectué 3 mois après la date de la Déclaration d'Ouverture de Chantier du Permis de Construire à effectuer directement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- Les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur les terrains de l'opération définie à l'article 2 et figurant en annexe 2 à la présente convention seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe communale.

Vu le Projet de convention du Projet Urbain Partenarial annexé à la présente ainsi que le plan du périmètre d'application de ladite convention ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés**

✚ **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la délibération ainsi que le plan du périmètre de ladite convention.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial.

➤ **Délibération n°D045-2025**

**- CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ORSAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

**Rapporteur : M. DUCROS Bernard**

Monsieur le Maire informe que les agents communaux interviennent à la crèche pour les espaces verts mais aussi pour diverses réparations. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien remplit une fiche d'intervention qu'elle nous envoie pour effectuer les travaux demandés et en fin d'année la mairie se fait rembourser.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention a pour objet de définir les relations entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune, concernant la mutualisation de moyens humains de la commune au profit de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de la communauté d'agglomération au profit de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer pour une durée de trois 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 (inclus).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

✚ **APPROUVE** la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ci-annexée

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune d'Orsan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

➤ **Délibération n°D045-2025**

**Droits de préemption :**

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :

✚ Maison cadastrée section ZB n° 320 - Les Rieux

✚ Maison cadastrée section B n° 566 - 1 Rue du chêne vert

✚ Terrain cadastré section A n° 1363 - 254 Route du Treillas

✚ Terrain cadastré section ZE n°0147 - Les Auvergnasses

✚ Maison cadastrée section A n°1066 située 272 Avenue des Tavans

✚ Maison cadastrée n°C 283 - 3 E Chemin des Fontinelles

## Questions diverses :

\* Groupement d'achat d'énergie 2026/2028 de l'électricité et du Gaz

Monsieur le Maire informe que du fait de se grouper, cela permet d'avoir des prix de gros, les collectivités n'ayant pas de boucliers tarifaires comme les particuliers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du lancement du marché de groupement d'achat d'énergie (électricité et gaz), les lots ont été attribués et donne les détails :

**Lot n° 1 : Bâtiments dont la puissance est  $\leq 36$  Kw**

ENGIE pour les 16 bâtiments dont les caméras.

**Lot n° 2 : Eclairage public**

EDF pour les 12 points de livraison.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'en 2026 le coût de l'éclairage public augmentera de + 67 %.

**Lot n° 3 : Bâtiments dont la puissance est  $\geq 36$  Kw**

TOTAL ENERGIE pour le seul bâtiment concerné, le centre socio culturel.

**Lot n° 4 : GAZ**

TOTAL ENERGIE (Cantine-garderie, Maison des associations et stade)

Monsieur le Maire indique que les contrats commenceront en janvier 2026 pour 3 ans, sauf pour le gaz qui lui débutera en novembre 2026.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la mise en vente du fonds de commerce de la boulangerie par le liquidateur, il n'y a pas eu de repreneur. Il indique que ce dernier a proposé à la mairie de racheter le matériel mais qu'une réponse négative lui a été donnée. M. SPAGNOLO Stéfan, liquidateur va donc mettre à la vente aux enchères le matériel soit en fin d'année soit en début d'année, directement sur place.

Monsieur Régis PONSERO informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour l'aménagement de l'ancien cimetière à la suite de la reprise des concessions. Monsieur Régis PONSERO fait passer à l'assemblée un projet établi par une des entreprises où l'on peut voir des cavurnes et un columbarium. Monsieur Régis PONSERO explique que si on propose uniquement des concessions il n'y aura plus de place entre celles-ci. Monsieur le Maire précise que c'est pour optimiser les places. Monsieur Didier BOUZIGE demande combien de cavurnes seront créées. Monsieur Bernard DUCROS lui répond 1 columbarium avec 2 ou 3 cavurnes de chaque côté, et explique qu'une cavurne comprend 4 urnes et mesure en extérieur 60X60 et 52 X52 en intérieur. Monsieur Régis PONSERO signale qu'il manque une proposition et que la décision sera prise rapidement.

Monsieur Régis PONSERO indique que tous les ossements des 65 concessions ont été placés dans 3 cercueils superposés dans l'ossuaire. Monsieur Bernard DUCROS informe que Monsieur Bernard Sauze a offert la plaque de l'ossuaire (photo de la plaque montrée). Monsieur Didier BOUZIGE demande les tarifs qui seront appliqués. Monsieur Régis PONSERO indique que les fournisseurs ont donné des tarifs, Monsieur le Maire précise que les tarifs de la commune sont très bas et qu'il faudra les revoir dès que les travaux auront été réalisés. Il sera également proposé de revendre les caveaux dont les bâtis sont en bon état. (Environ 3)

Monsieur Régis PONSERO informe que deux containers ont été reçus et enterrés au cimetière, un pour le verre de 5 m3 et 1 pour le papier de 4 m3 et qu'ils remplacent largement les autres containers. Monsieur Régis PONSERO indique qu'il manque à remblayer et faire le tour. Il explique que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien paye les containers et la mairie le terrassement.

Monsieur Régis PONSERO signale que certains locataires du centre socio-culturel se plaignent que les toilettes soient utilisées lors de leur réservation et indique que pour remédier à ce problème, avoir fait remplacer le barillet entre le dojo et le hall d'accueil. Monsieur Régis PONSERO informe l'assemblée qu'il a reçu le nouveau Président du karaté avec Messieurs Bernard DUCROS, Hervé BONNEMAINS, Bernard ASSENAT et que ce dernier a très bien compris qu'il ne fallait plus utiliser les toilettes. À la suite de cette rencontre, l'ancien barillet a été remis en place.

Monsieur Régis PONSERO informe que pour donner suite à la demande de Monsieur Adrien MARTINET, entraîneur de petits footballeurs de Laudun, d'utiliser notre stade, le terrain de foot a été roulé par un agent ce matin (rouleau compresseur loué par le club de Laudun). Monsieur Régis PONSERO explique que les jeunes viendront s'entraîner 2 à 3 fois par semaine et utiliseront un côté du vestiaire.

Monsieur Régis PONSERO signale que les illuminations de Noël ont été mises en place.

Monsieur Bernard DUCROS indique que les travaux de la Route du Treillas reprendront en janvier avec le coulage des trottoirs. Monsieur le Maire précise que la 1<sup>ère</sup> phase consistera à finir le pluvial devant chez Monsieur Didier BOUZIGE, suivra ensuite la réalisation des bordures, des trottoirs et la pose du bitume. Monsieur le Maire indique que les travaux dureront 2 mois. Monsieur Didier BOUZIGE demande si le regard devant la cave coopérative sera refait, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Hervé BONNEMAINS signale qu'il est entrain de faire le bulletin municipal et que les articles doivent être rendus avant le 12 décembre.

Monsieur Bernard ASSENAT informe qu'une réunion a eu lieu pour l'organisation du 1<sup>er</sup> mai, toutes les associations étaient conviées seules l'APE, le Comité des fêtes, le Club Taurin et les week-ends historiques, la chasse ont répondu présentes. Le Club Taurin gèrera l'entrée du site et les associations tiendront la buvette. Une autre réunion est prévue le 18 décembre avec les associations. Monsieur Bertrand ROUMEAS indique qu'il faut penser aux containers loués à l'Agglo. Monsieur Bernard ASSENAT indique que les associations se partageront les gains en fonction de leur implication. Monsieur Bernard ASSENAT rappelle le marché de Noël qui a lieu de ce samedi. Il indique que Monsieur Grégory VIGUIE sera présent et vendra son livre 20 €.

Monsieur Bernard DUCROS informe qu'un nouveau primeur de Bagnols Sur Cèze est présent au marché hebdomadaire et que ces tarifs sont intéressants, 1 € de moins que carrefour. Il indique avoir eu des mauvais retours de Monsieur Moustafa BENSALD concernant la balance et le prix. Monsieur le Maire signale qu'avec Monsieur Régis PONSERO, ils lui ont dit ne plus venir. Il est aussi signalé que la Régalade ne vient plus, sa femme étant malade.

Madame Virginie BALLATORE informe du décès de Mme Michelle GORDOLO, bénévole à la bibliothèque, survenu le 14 décembre. Madame Virginie BALLATORE demande si on rédige un article sur le bulletin municipal avec une photo, Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame Virginie BALLATORE signale que les colis de Noël sont en cours de préparation mais qu'il manque le vin et les oreillettes.

Madame Josiane BREYSSE indique que les décorations de Noël sont très sympas et qu'elles ont été réalisées par l'Association Mil idées. (Environ 15 décorations). Madame Virginie BALLATORE précise qu'elles ne sont pas nombreuses de l'association à les réaliser.

Madame Claudine AUVRIGNON signale qu'elle va demain au concert de la Légion avec Madame Virginie BALLATORE.

### **L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19 H**

Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Secrétaire, **Josiane BREYSSE**

Mis en ligne le